

COMMUNE DE MAGNÉ

Délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX,

ET LE VINGT-HUIT AVRIL A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE, S'EST CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR Sébastien BILLAUD, MAIRE.

Date de la convocation : **21 AVRIL 2026**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : BILLAUD Sébastien, DUFORSTEL Pascal, ALLEIN Aurélie, MECHINEAU David, LABORDERIE Coralie, LE BORGNE Laurent, GUILBAUD-RIGONDAUD Bérangère, CAILLEAUD Cyril, CATROS_ANDREU Christelle, FONTAINE NAPIORKOWSKI Denis, GUILBOT Bernard, HUPÉ David, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, LORTION Martial, PALANCADE Brigitte, PATEJ Laurence, RENAUD Sébastien, XHAARD Florence, DORAY Gérard, GOYALT Sandrine, ENNOUCHI David, TROMAS Catherine

Étaient excusé et représenté :

Était excusé et non représenté :

Était Absent :

Secrétaire de séance : MECHINEAU David

Réf. : 2026_04_01

Objet : Etablissement de la liste des personnes appelées à siéger à la COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, cette commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres est la même que celle des conseillers municipaux. Leur nomination est faite par le Directeur des Services fiscaux à partir **d'une liste de 32 noms dressée par le Conseil Municipal**. Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans révolus ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la **taxe foncière**, à la **taxe d'habitation sur les résidences secondaires** et à la **cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées**.

Monsieur le Maire (**membre de droit de la CCID**) suggère et donne lecture d'une liste de **32 personnes** à proposer au Directeur des Services Fiscaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des votants (4 ABSTENTIONS (DORAY Gérard, GOYAULT Sandrine, ENNOUCHI David, TROMAS Catherine)**, décide de :

- **ETABLIR** la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID) comme présentée ci-dessus ;

N°	Commissaires proposés	N°	Commissaires proposés
01	TAFFOURIN Jean-Marc	17	JAUBERT Dominique
02	NEGRELL née CHETCUTI Agnès	18	BLAIS Alain
03	FORESTIER Jean-Louis	19	MARILLEAU Nicolas
04	HAGNIER née NALIN Maryse	20	BODET Roger
05	BRUNET Michel	21	LEDUC Jean-Yves
06	ARNAULT née PENISSON Monique	22	XHAARD Jean-Christophe
07	LABORDERIE Gérard	23	FICHET Éric
08	CHAVAGNAC née MOTILLON Monique	24	GUILBOT Bernard
09	PETORIN Bertrand	25	MOUCHARD Daniel
10	ESTARELLAS née NOIRAUULT Marylène	26	GUINAMANT Jean-Jacques
11	SIAUDEAU Guy	27	BERNON Vincent
12	CHAUVET née SUIRE Francette	28	LARIPPE Daniel
13	VALLET Jean-Claude	29	FAIDY François
14	LORTION née ANDREU Véronique	30	GIRAUD Florent
15	CHAUDRON Jean-Paul	31	BRUNET Olivier
16	RIFFAULT Patrick	32	DURLIAT Gérard

- **CHARGER** le Maire, ou son représentant ou l'adjoint délégué, de l'application de la présente et notamment de sa transmission avec les coordonnées des personnes proposées ainsi que l'indication de leurs impositions directes locales ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant ou l'adjoint délégué, à signer toute acte en conséquence de la présente.

Fait et délibéré,

A Magné, le 28 avril 2026, au registre sont les signatures

**Le Maire,
Sébastien BILLAUD**

**Le secrétaire,
MECHINEAU David**